

Modification du règlement communal sur l'aide individuelle au logement - AIL

Transfert de l'aide individuelle au logement de la Direction des domaines, gérances et sport à la Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique
M. Jean-Marc Chevallaz, Conseiller municipal

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	3
2. Historique	3
3. Transfert de gestion.....	3
4. Modification du règlement.....	4
5. Conclusions.....	4

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal la modification du règlement communal sur l'aide individuelle au logement (cf. annexe).

L'entrée en vigueur de ce règlement mis à jour est prévue au plus tôt le 1^{er} avril 2025, ou dès approbation du Conseil communal et du Département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud.

2. Historique

Le 28 mars 2006, le Grand Conseil vaudois a accepté le rapport du Conseil d'Etat sur la politique du logement et l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi vaudoise sur le logement du 9 septembre 1975 (LL, RSV 840.11). Ledit rapport précise que les grandes communes ont relevé l'importance de l'introduction d'une aide individuelle généralisée au logement, qui trouve sa valeur juridique au sein de l'art. 67, alinéa 2 de la Constitution vaudoise (Cst VD, RSV 101.01).

Une étude a alors été confiée à un groupe interdépartemental, réunissant le Département de l'économie et celui de la santé et de l'action sociale. Ce rapport a été approuvé en mars 2007 par une délégation du Conseil d'Etat qui a demandé qu'un règlement cantonal soit mis sur pied afin que cette aide individuelle puisse entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

En date du 7 novembre 2007, le Conseil d'Etat a adopté le règlement et l'arrêté sur l'aide individuelle au logement (ci-après AIL), qui prévoit une aide au logement sous la forme d'un soutien financier direct destiné aux ménages avec enfants et à revenus modestes - qui travaillent mais dont le revenu ne permet pas de financer un logement adéquat - et ne bénéficient pas des prestations sociales (revenu d'insertion ou prestations complémentaires de l'AVS/AI).

Dans sa séance du 30 octobre 2013, le Conseil communal par le biais du préavis N° 17-2013 a voté favorablement l'introduction de l'AIL à Pully.

À ce jour, l'AIL a été introduite dans 13 communes, à savoir Morges, Lutry, Lausanne, Yverdon, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux, Nyon, Coppet, Gland, Renens et Prilly.

3. Transfert de gestion

Dans sa séance du 13 mars 2024, la Municipalité a approuvé le transfert de la gestion de l'AIL de la Direction des domaines, gérances et sport (ci-après DDGS) à la Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique (ci-après DJAS).

En effet, l'AIL était jusqu'à lors, la seule prestation sociale à charge de l'Office du logement, lui-même rattaché à la DDGS. Or, cette prestation sociale complexe doit être coordonnée avec différentes aides cantonales (subsides à l'assurance maladie (OVAM), prestations en matière de pensions alimentaires non payées (BRAPA) et bourses d'études (OCBE)).

De ce fait, les personnes qui se voyaient refuser une AIL étaient régulièrement renvoyées à la DJAS pour un suivi social. Au vu de ce qui précède, il a été décidé de transférer la prestation afin d'assurer un accompagnement adapté et ce depuis le 1^{er} juillet 2024.

4. Modification du règlement

Pour faire suite à ce transfert, une modification du règlement communal sur l'aide individuelle au logement doit être réalisée afin de remplacer la mention « Office du logement » par « la Direction » respectivement la Direction désignée par la Municipalité et supprimer les articles qui sont déjà mentionnés dans le règlement cantonal sur l'aide individuelle au logement (RAIL) dont il est fait référence.

De plus, un article 4 a été ajouté afin de permettre une dérogation sur la base d'une demande dûment motivée. Dans ces situations exceptionnelles, seule la subvention communale représentant la moitié de l'aide sera versée au bénéficiaire. La Municipalité édictera une directive à ce sujet.

La version modifiée de ce règlement a été validée par les juristes de la Ville de Pully et soumis pour examen préalable au service juridique de la Direction des aides et assurances sociales du Canton de Vaud.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 02-2025 du 26 février 2025,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,


décide

1. d'autoriser la Municipalité à modifier le règlement communal sur l'aide individuelle au logement ;
2. de soumettre ledit règlement au Conseil d'Etat (Cheffe du département en charge de la santé et de l'action sociale) pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 janvier 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Annexes :

- Projet de nouveau règlement sur l'aide individuelle au logement ;
- Règlement communal sur l'aide individuelle au logement ;
- Tableau comparatif.